

Des investissements directs, étrangers et privés: Des délimitations nationales et internationales. Estimations et orientations

Par Prof. **Const. GE. ATHANASSOPOULOS**

et Ph. D. **V. DELITHEOU**

A. Délimitations et orientations

Par le terme investissement, déjà utilisé dans une série de nos monographies¹ précédentes, on indique habituellement (en Grèce, comme ailleurs) l'engagement des ressources financières, engagement qui se réalise dans l'attente des profits qui proviendraient pendant une période relativement grande dans l'avenir, tout en tenant compte du cas d'un échec de l'entreprise.

Selon une autre définition, l'investissement «constitue le bien immatériel et matériel acquis par le moyen du pouvoir d'achat disponible, et par lequel on s'attend à la réalisation de revenus».

D'ailleurs au niveau financier, l'investissement s'affirme ordinairement de manière «objective» sur la base de critères «logiques» (la propriété stable, les biens qui ont été produits etc.), tandis que, dans plusieurs cas, les éléments qui déterminent le terme sont à chercher à la nature des activités (qui proviennent de l'investissement) ou à la nature des produits (qui vont se produire).

En Grèce, le terme investissement n'est utilisé dans ce sens et cette amplitude², ni en science ni en législation.

Par analogie à ce qui se passe en Grèce, au niveau international, le terme «investissement» se considère ad hoc et la pratique internationale, qui n'a pas encore accepté un sens précis et invariable du terme, recourt, selon le cas, aux textes des Traités, Accords, et Conventions Internationales pour diriger les règlements.

1. Voir Const. GE. ATHANASSOPOULOS: *Législation du développement régional. Volume A', B', C' et D'*. Ed. 2001. Vas. DELITHEOU: *Le régime législatif de la protection des capitaux étrangers et des investissements de caractère de développement en Grèce. Athènes, 1996.*

2. Voir Const. GE. ATHANASSOPOULOS: *Le cadre institutionnel de développement régional. Volume A', D' édit. Athènes, 2000, p. 43.*

Il est à souligner, à ce propos, que cette notion est considérée, prioritairement, dans sa dimension économique et par la suite, selon le cas, dans le cadre de la Science de Droit et de la Justice.

De toutes les Organisations Internationales impliquées d'une manière ou d'une autre dans des sujets d'investissements internationaux privés et productifs, nous nous référons ici à l'activité de l'Organisation³ de Coopération et de Développement Economiques (dorénavant OCDE).

Les efforts de l'OCDE pour faciliter le flux international des capitaux datent depuis longtemps. L'OCDE avait rédigé, dès 1961, un Code pour la libre circulation des capitaux auquel a succédé, en 1976, le Code de Comportement des entreprises multinationales.

Le texte du Code de Comportement a provoqué, pendant la Conférence des Ministres des Pays Membres de l'OCDE en juin 1979, plusieurs débats qui ont contribué à sa partielle révision.

Par la suite, en 1981, il a été publié un Arrêt du Conseil des Ministres des Pays-Membres concernant les motivations et les obstacles, qui se trouvent en relation avec les investissements internationaux.

Les points principaux de cet Arrêt constituent le «précurseur» des règlements postérieurs de la Convention Multilatérale des Investissements (en anglais M.A.I.).

Selon le texte de la M.A.I., publié le 12 février 1998, le terme investissement signifie: tout élément de propriété que l'investisseur possède ou contrôle d'une manière directe ou indirecte et qui contient un ou plusieurs parmi les éléments qui suivent:

Une entreprise, Des Actions d'une société, des Bons d'obligation, des Emprunts, d'autres espèces de dettes, des Droits acquis par des contrats, des Exigences pécuniaires, des Droits de propriété intellectuelle, des Licences, des Cessions, des Biens matériels ou immatériels, des Eléments de propriété mobiliers ou immobiliers, des Louages, des Hypothèques etc.

La M.A.I. peut se voir appliquer sur toutes les régions que les Parties Contractantes possèdent ou sur des sections de la terre ou de la mer où la Partie Contractante exerce, sur la base des règles légitimes, le ressort.

Chaque partie a le droit, à tout moment, d'annoncer la soumission d'une partie de la région ou de sa totalité aux règlements de la M.A.I.

On note que le texte de la Convention se réfère, en premier lieu, aux activités des 29 Pays Membres de l'OCDE qui réalisent le 85% des investissements productifs au niveau universel.

Le texte de la Convention, qui n'a pas été présenté ici de manière intégrale pour des raisons techniques, prévoyait de grandes possibilités de circulation des capitaux dans le but de réaliser des investissements. Cela a abouti à la caractérisation de la M.A.I. comme Constitution de l'Economie Universelle.

Pourtant, comme il en résulte du texte lui-même, le manque d'équilibre entre les droits prévus par la M.A.I. pour les investisseurs Etrangers et leurs obligations envers les habitants et le milieu naturel des pays d'accueil des investissements est évident. Ce

3. Les Pays-Membres sont: Australia, Austria, Belgium, Canada, Czech Republic, Denmark, Finland, France, Germany, Hungary, Iceland, Ireland, Italy, Japan, Korea, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Norway, Poland, Portugal, Spain, Sweden, Switzerland, Turkey, United Kingdom, Unites States.

manque a constitué l'objet de critiques ardentes de la part de divers côtés comme p. ex. du côté du Parlement Européen.

Selon d'autres estimations, le texte de la M.A.I. répond complètement à l'esprit de nos temps, y compris la globalisation de l'économie.

B. L'importance des investissements et surtout d'origine étrangère

Néanmoins, indépendamment des définitions et des règlements relatifs, l'importance des investissements et surtout des investissements étrangers et directs pour un système économique est incontestable.

On ne soulignera pas, sur ce point, l'importance de l'investissement non léonin, étranger et privé. Il faut pourtant signaler qu'un investissement de ce genre peut fonctionner, sous condition, d'une manière profitable et à plusieurs niveaux pour le Pays d'accueil, étant donné que, entre autres:

Il constitue, tout d'abord, un flux de moyens particulièrement utiles au développement de l'économie et de l'industrie du Pays d'accueil.

Il facilite l'introduction d'une technologie nouvelle (et parfois de pointe) dans le Pays d'accueil de l'investissement.

Il soutient la mise en valeur et la formation des effectifs des travailleurs indigènes (local) et procure, sous condition, de nouvelles occasions d'emploi, mais aussi de spécialisation.

Il introduit de nouveaux systèmes de gestion et de nouvelles expériences au secteur commercial.

Il fonctionne (sous condition) comme «novateur» des structures et conduit, sous condition, à l'assainissement des secteurs locaux de l'activité industrielle et artisanale.

Il fait (parfois) progresser le développement régional du Pays d'accueil, au fur et à mesure que la fondation et l'établissement de l'investissement étranger se réalise aux régions «pauvres» du Pays.

Ainsi, sous diverses formes et selon quelques conditions variables, l'investissement non léonin privé et étranger joue, de nos jours, un rôle particulièrement significatif pour le Pays d'accueil.

C. Les expectatives des Pays d'accueil des investissements étrangers

L'attraction des investissements étrangers dans un Pays (Pays d'accueil) comme la Grèce peut éventuellement viser, entre autres:

- à l'assurance des ressources nécessaires de change et à l'amélioration de la balance des paiements du Pays⁴,

- à la substitution des importations, en réduisant progressivement la dépendance extérieure du Pays,

- à l'orientation extérieure des investissements étrangers,

- à l'augmentation de la productivité⁵,

- à la baisse graduelle du chômage.

4. Voir T. GIANNITSIS: *Les problèmes du développement grec. Economie et Société, Fascicule 1, mai 1979, pp. 29-32.*

5. Voir V. PAPANDREOU: *Entreprises multinationales et Pays en développement. Le cas de la Grèce. Athènes, 1981, p. 127.*

D. Investissements étrangers: perspectives de la période 2002-2005, estimations et orientations

A la suite d'une enquête spéciale de l' Economist Intelligence Unit (E.I.U.) concernant le progrès des investissements étrangers et directs, au niveau universel, pour la période 2002-2005 et pour 60 Pays, les sommes ci-dessous (tableau 1) sont prévues prochainement qui vont être investies par Pays.

Selon ces mêmes données, on estime que la Grèce absorbera annuellement la somme de 1,44 milliards dollars américains pendant la période examinée.

Tableau 1
Flux des investissements directs et étrangers 2002-2005

	Total (en milliards de dollars)	Classification	% Part des flux internationaux
Etats-Unis	234,66	1	23,91
Angleterre	81,18	2	8,27
Allemagne	66,74	3	6,80
Chine	60,40	4	6,15
Hollande	53,14	5	5,41
France	51,42	6	5,24
Belgique	33,08	7	3,37
Canada	31,75	8	3,23
Hong-Kong	28,04	9	2,86
Brésil	24,20	10	2,47
Espagne	23,10	11	2,35
Italie	21,47	12	2,19
Suède	18,32	13	1,87
Irlande	15,68	14	1,60
Mexique	14,70	15	1,50
Australie	12,70	16	1,29
Suisse	11,02	17	1,12
Danemark	9,12	18	0,93
Pologne	7,44	19	0,76
Russie	6,90	20	0,70
Singapour	6,84	21	0,70
Arabie Saoudite	6,60	22	0,67
Argentine	6,50	23	0,66
Corée du sud	6,26	24	0,65
Japon	6,28	25	0,64

	Total (en milliards de dollars)	Classification	% Part des flux internationaux
Taiwan	5,35	26	0,54
Autriche	5,34	27	0,54
Inde	5,32	28	0,54
Tchéchie	5,06	29	0,52
Chili	4,73	30	0,48
Norvège	4,68	31	0,48
Malaisie	4,36	32	0,44
Taïlande	4,33	33	0,44
Finlande	4,13	34	0,42
Afrique du sud	3,65	35	0,37
N. Zélande	3,57	36	0,36
Israël	3,53	37	0,36
Portugal	3,30	38	0,34
Venezuela	3,29	39	0,33
Indochine	3,12	40	0,32
Turquie	2,58	41	0,26
Hongrie	2,34	42	0,24
Niger	2,25	43	0,23
Philippines	2,05	44	0,21
Colombie	1,98	45	0,20
Vietnam	1,93	46	0,20
Kazakhstan	1,83	47	0,19
Egypte	1,80	48	0,18
Slovaquie	1,54	49	0,16
Roumanie	1,49	50	0,15
Grèce	1,44	51	0,15
Pérou	1,42	52	0,14
Algérie	1,40	53	0,14
Ukraine	1,20	54	0,12
Equateur	1,14	55	0,12
Bulgare	0,99	56	0,10
Azerbaïdjan	0,90	57	0,09
Pakistan	0,49	58	0,05
Iran	0,37	59	0,04
Sri Lanka	0,34	60	0,03

Tableau 2
Environnement d'entreprise: Graduation et classification

	1997-2001		2002-2006		Modifi- cation à la gradu- ation totale	Modifi- cation à la classifi- cation	Evaluation qualitative	
	Grad. Totale	Classi- fication	Grad. totale	Classi- fication			1997- 2001	2002- 2006
Hollande	8,65	2	8,88	1	0,23	1	T.B	T.B
Canada	8,59	5	8,73	2	0,23	3	T.B	T.B
E.U.	8,69	1	8,71	3	0,02	-2	T.B	T.B
Angleterre	8,63	3	8,67	4	0,44	-1	T.B	T.B
Suisse	8,44	6	8,59	5	0,15	1	T.B	T.B
Irlande	8,17	9	8,58	6	0,41	3	T.B	T.B
Danemark	8,09	10	8,57	7	0,48	-3	T.B	T.B
Finlande	8,29	8	8,55	8	9,26	0	T.B	T.B
Hong-Kong	8,61	4	8,50	9	-0,11	-5	T.B	T.B
Singapour	8,40	7	8,47	10	0,77	-3	T.B	T.B
Suède	8,06	12	8,46	11	0,40	1	T.B	T.B
Allemagne	7,93	13	8,34	12	0,41	1	Bonne	T.B
Australie	7,86	15	8,27	13	0,41	2	Bonne	T.B
Belgique	7,90	14	8,26	14	0,36	0	Bonne	T.B
France	7,77	16	8,23	15	0,46	1	Bonne	T.B
N. Zélande	8,06	11	8,17	16	0,11	-5	Bonne	T.B
Espagne	7,37	19	8,08	17	0,71	2	Bonne	T.B
Norvège	7,57	18	8,07	18	0,51	0	Bonne	T.B
Autriche	7,57	17	8,04	19	0,46	-2	Bonne	T.B
Taiwan	7,35	20	8,01	20	0,66	0	Bonne	T.B
Hili	7,14	21	7,95	21	0,81	0	Bonne	Bonne
Italie	6,91	23	7,68	22	0,77	1	Bonne	Bonne
Portugal	7,00	22	7,61	23	0,61	-1	Bonne	Bonne
Israel	6,85	24	7,61	24	0,76	0	Bonne	Bonne
Hongrie	6,56	27	7,27	25	0,72	2	Bonne	Bonne
Japon	6,60	26	7,27	26	0,67	0	Bonne	Bonne
Korée du sud	6,35	31	7,24	27	0,89	4	Moyenne	Bonne
Mexico	6,32	32	7,21	28	0,88	4	Moyenne	Bonne
Tchéchie	6,47	30	7,20	29	0,73	1	Moyenne	Bonne
Pologne	6,49	29	7,08	30	0,59	-1	Moyenne	Bonne
Taïlande	6,30	33	7,02	32	0,73	1	Moyenne	Bonne

	1997-2001		2002-2006		Modifi- cation à la gradu- ation totale	Modifi- cation à la classifi- cation	Evaluation qualitative	
	Grad. Totale	Classi- fication	Grad. totale	Classi- fication			1997- 2001	2002- 2006
Malaisie	6,84	25	6,68	33	-0,55	-8	Bonne	Bonne
Slovaquie	5,63	35	6,63	34	1,00	1	Moyenne	Bonne
Philippines	5,48	38	6,53	35	1,05	3	Mauvaise	Bonne
Afrique de sud	5,56	36	6,44	36	0,88	0	Moyenne	Moyenne
Bulgarie	5,10	47	6,36	37	1,27	10	Mauvaise	Moyenne
Arabie Saoudite	5,46	39	6,30	38	0,85	1	Mauvaise	Moyenne
Pérou	5,55	37	6,28	39	0,73	-2	Moyenne	Moyenne
Brésil	5,36	40	6,27	40	0,90	0	Mauvaise	Moyenne
Inde	5,19	46	6,27	41	1,07	5	Mauvaise	Moyenne
Argentine	6,51	28	6,17	42	-0,34	-14	Mauvaise	Moyenne
Chine	5,31	43	6,08	43	0,77	0	Mauvaise	Moyenne
Turquie	5,20	45	6,05	44	0,85	1	Mauvaise	Moyenne
Sri Lanka	4,99	49	6,03	45	1,04	4	T.M.	Moyenne
Colombie	5,34	41	5,96	46	0,62	-5	Mauvaise	Moyenne
Egypte	5,32	42	5,75	47	0,43	-5	Mauvaise	Moyenne
Russie	4,27	55	5,70	48	1,44	7	T.M.	Moyenne
Indochine	5,09	48	5,69	49	0,61	-1	T.M.	Moyenne
Roumanie	4,33	53	5,60	50	1,27	3	T.M.	Moyenne
Kazakhstan	4,63	50	5,50	51	0,88	-1	T.M.	Moyenne
Equateur	4,45	56	5,38	52	1,23	4	T.M.	Mauvaise
Azerbäitzan	4,32	54	5,36	53	1,04	1	T.M.	Mauvaise
Vietnam	4,57	51	5,32	54	0,75	-3	T.M.	Mauvaise
Ukraine	3,60	59	5,30	55	1,69	4	T.M.	Mauvaise
Venezuelle	5,30	44	5,30	56	-0,01	-12	Mauvaise	Mauvaise
Pakistan	4,36	52	5,09	57	0,73	-5	T.M.	Mauvaise
Algérie	4,07	57	5,08	58	1,01	-1	T.M.	Mauvaise
Iran	3,31	60	4,56	59	1,26	1	T.M.	Mauvaise
Nigéria	3,95	58	4,47	60	0,54	-2	T.M.	Mauvaise
Moyenne	6,35	-	6,98	-	0,64	-	-	-

T.B.: Très bonne

T.M.: Très mauvaise

Note: L' évaluation a été effectuée sur la base de l' échelle qui suit: Très bonne: 8+. Bonne: 6,5 - 8. Moyenne: 5,5 - 6,4.

Certes, cette somme ne peut pas être considérée très importante, compte tenu des possibilités de l'économie grecque pendant cette période avec d'autres activités financières, plus importantes, à la suite du troisième Cadre de Soutien financier européen.

Il faut signaler ici un aspect de cette conjoncture économique: l'absorption des ressources bien élevées du troisième Soutien financier européen présuppose et impose la réalisation d'investissements privés, qui touchent la somme de 4.000.000.000 drachmes!

L'«amélioration» des perspectives, déjà décrite sur la recherche de E.I.U., est probablement possible si la partie hellénique s'oriente, d'une part, vers la prise d'une série de mesures dans le but d'attirer des investissements étrangers et, de l'autre part, vers la projection, dans l'intérieur de la Grèce mais aussi à l'étranger, des possibilités positives de la société et de l'économie helléniques.

Certaines des mesures qui, selon les auteurs de l'article sont nécessaires et réalisables, sont les suivantes:

Au niveau politique⁶, on doit assister à la disparition du phénomène de changement, continu et sans raison essentielle, des choix politiques de la part des gouvernements en ce qui concerne des sujets d'importance vitale pour le candidat investisseur (natif ou étranger) comme p. ex. concernant le «dilemme» d'une intervention plus ou moins importante de l'Etat, un secteur public étendu ou réduit, législation ouvrière...

Au niveau législatif, le phénomène des changements fréquents de la législation concernant des sujets de développement doit se voir éliminer. La législation doit être rationnelle, stable, cohérente «à elle-même», actualisée, sans persévérances idéologiques ni faux dilemmes et choix.

Il est à noter que notre Pays a, de manière originale, ramené en règle générale et continue, et souvent sans raison précise, le changement de la législation qui concerne les investissements. Un simple enregistrement des actes de législations (qui se réfèrent aux investissements de manière partielle ou entièrement) prouve la vérité du fait: dès 1952 jusqu'à nos jours, des dizaines de Lois, d'Ordres Présidentiels, d'Actes du Conseil Ministériel, d'Arrêtés, Ministériels, d'Actes du Président de la Banque de Grèce, ainsi qu'un grand nombre de circulaires etc. ont été publiés et ont été validés ou sont encore valides⁷.

Si, à ces actes de législation «spéciaux», l'on rajoute la production législative générale, la situation qui en découle devient évidente. On rappelle simplement que, pendant la période 1975-1993 p.ex., 2.178 Lois sont mises en vigueur, 14.248 Ordres Présidentiels, et 17638 Arrêts de variable contenu se sont vus publier.

Pourtant, une production législative d'une telle ampleur en ce qui concerne les investissements, qui s'est vue révoquer plusieurs fois, ne contribue pas à l'attraction des investisseurs (surtout des investisseurs étrangers, habitués à des régimes judiciaires plus

6. Voir Vas. DELITHEOU: *Le régime législatif de la protection des capitaux et des investissements étrangers de caractère de développement en Grèce*. Athènes, 1996, p. 223.

7. Voir Const. GE. ATHANASSOPOULOS: *Le cadre institutionnel de développement régional*. Volume C', nouvelle édit. Athènes, 2001, p. 8.

«stables» et à des conditions différentes d'activité d'entreprise) ni à l'affermissement d'un climat de stabilité en ce qui concerne les échanges, étant donné le manque de cadastre et de registre forestier en Grèce.

A l'occasion, on signale que, conformément aux investissements, un nouveau cadre institutionnel doit, sur la base des éléments et des conclusions qui précèdent, «s'orienter», entre autres, vers la direction de l'abrégement du temps d'allocation de l'admission - surtout pour ce qui est des investissements étrangers -, vers l'enrichissement du carquois des subventions et des motifs prévus, vers la «participation» active des banques dans le domaine des entreprises qui font partie des règlements relatifs.

Il est à noter ici que des mesures «audacieuses» en direction d'une pratique directe de la législation en vigueur (comme p. ex. la constitution, au niveau de Secrétariat Général des Ministères ou bien au niveau des Ministres, le cas échéant, des Commissions qui traiteraient rapidement des sujets administratifs des investisseurs, surtout d'origine étrangère) sont particulièrement urgentes, surtout quand on projette des activités d'investissements d'importance majeure.

En outre, la codification de cette législation d'une part, et «l'autre» approche du sujet de l'autre part, en direction des règlements peu nombreux, «raisonnables» et stables sont malheureusement, sous les conditions actuelles de la concurrence financière internationale, nécessaires et très urgentes.

Au niveau administratif, la modernisation des structures est exigée. Et, comme il a été déjà noté, le problème du «mauvais fonctionnement» de l'Administration Publique Grecque est très important (l'émission d'une autorisation pour un investissement n'exige que l'intervention de 5 Ministères et Services!...). Or la Administration Publique, qui fonctionne d'une manière bonne et raisonnable, constitue une condition sine qua non des sujets importants comme p. ex. le Développement au sens large du terme (financier, social, culturel etc.) et dans tous les niveaux (national, régional, local) etc.⁸

En ce qui concerne les investisseurs, leur systématique «(pré)évaluation» doit être tentée, avant que leurs demandes n'arrivent aux Comités de Rapport, ce qui signifie qu'il est essentiel que les Services relatifs aient enquêté sur leur «identité» et qu'ils aient vérifié leurs activités d'entrepreneur et leur «bonne» image de marque. Ainsi des phénomènes morbides vont-ils être éliminés, comme c'est le cas des investisseurs qui sont «soumis» légitiment aux règlements sans avoir substantivement le niveau financier nécessaire pour la réalisation de leur investissement.

Enfin, au niveau scientifique, les Scientifiques Spéciaux doivent se préoccuper systématiquement de l'étude assidue des sujets relatifs, sans restreindre leurs activités à l'analyse systématique du status quo qui concerne les investissements et les capitaux: ils doivent aussi nous transmettre, après l'avoir adaptée, l'expérience d'autres Pays et Organisations Internationales comme p. ex. l'expérience de l'OCDE qui est particulièrement importante et précieuse.

8. Voir Const. GE. ATHANASSOPOULOS: Revue de Décentralisation, d'Administration Locale et de Développement Régional. Athènes 1995, volume 2, page 1.